



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contraventions

Question écrite n° 11338

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les amendes de toutes sortes, et notamment pour excès de vitesse, peuvent prendre une part considérable dans le budget des personnes les plus démunies, comme les chômeurs, les RMIstes. Il demande en conséquence que, pour ces familles à très faibles revenus, il soit envisagé de mettre en place un « produit de substitution » leur permettant de payer leur dette par l'accomplissement de travaux d'intérêt général.

### Texte de la réponse

En vertu du principe d'individualisation de la peine, le juge pénal doit prononcer la sanction en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. S'il prononce une peine d'amende, il doit également prendre en compte les ressources et les charges de l'auteur de l'infraction, conformément aux dispositions de l'article 132-24 du code pénal. Il lui est en outre loisible de décider, pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social, que la peine d'amende sera exécutée par fractions, pendant une période qui ne doit pas excéder trois années. Il ne peut, enfin, prononcer une peine de travail d'intérêt général que si, d'une part, l'infraction commise est un délit ou une contravention de la 5e classe punie expressément d'une telle sanction à titre complémentaire et si, d'autre part, le prévenu est présent à l'audience de jugement et accepte d'exécuter le travail d'intérêt général. Du fait de l'extrême variété des sanctions prévues par le code pénal et de leur nécessaire individualisation par le juge répressif, le législateur n'a pas prévu la possibilité de conversion d'une peine d'amende en peine de travail d'intérêt général, l'amende étant au demeurant considérée dans l'échelle des peines comme une sanction de moindre gravité que le travail d'intérêt général.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11338

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 851

**Réponse publiée le :** 20 juin 1994, page 3172